

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Danville a présenté le projet de règlement numéro 196-2019 établissant les modalités de rémunération des élus pour l'année 2019, le tout en application de la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001). Ce projet a depuis été légèrement modifié sans affecter la rémunération globale établie audit règlement.

Le but de ce règlement est de fixer une rémunération adéquate pour les élus et de modifier la réglementation existante pour tenir compte des modifications des règles fiscales applicables aux allocations de dépenses des élus.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses prévus à la Loi sur le traitement des élus municipaux est imposable au palier fédéral et cette nouvelle mesure impacte les règles de rémunération des élus en réduisant les montants nets reçus pour l'exercice de leurs charges.

Le conseil municipal de la Ville de Danville juge donc opportun d'établir une nouvelle rémunération, laquelle sera rétroactive au 1^{er} janvier 2019, pour pallier à ce nouvel impact fiscal.

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal prévoit adopter ce règlement lors de la séance ordinaire du **18 novembre 2019 à 19 heures** à la salle du conseil sis au 150, rue Water, à Danville, JOA 1A0. Ce projet de règlement sera également présenté de nouveau le 4 novembre prochain à 19 heures lors de la séance régulière du conseil municipal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au siège social de la Ville de Danville sis au 150, rue Water, à Danville durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Ville.

Donné à Danville, ce 25^e jour du mois d'octobre 2019

Ville de Danville
M^e Josée Vendette
Directrice générale et secrétaire-trésorière
M.A.P. Gestion municipale